

Compte rendu de la séance du conseil municipal

Séance du 14 Avril 2014

L'an 2014 et le 14 Avril à 20 heures 30 minutes,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François PETIT, Maire.

Présents : M. PETIT François, Maire, Mmes : ALBERT Monique, ALLANIC Mireille, BERNARD Patricia, BLANCHARD Nelly, CHAILLOU Stéphanie, CHARRIER Nathalie, FLASSAYER-GARIGNAC Marie-Christine, GAUTIER Catherine, MERCIER Christelle, ODÉON Sylvie, POICHOTTE Anne, POTÉREAU Céline, VRIGNAUD Corine, MM : AUGEREAU Julien, BABARIT Stéphane, CANTIN Bernard, CHIFFOLEAU Stéphane, CROCHET Mickaël, DE MASCUREAU Frédéric, FLEURET Ernest, GALLAIS Didier, MERLOT Joël, MORISSET Cédric, PILET Vincent, SACHOT Bernard, VRIGNAUD Daniel

A été nommée secrétaire : Mme POICHOTTE Anne

réf : 20140401-Mode de scrutin pour les nominations et présentations

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose en son article L.2121-21 qu'il est voté au scrutin secret, notamment, quand il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Cependant la loi n°2004-809 du 13 août 2004 a introduit un nouvel alinéa. Ainsi dorénavant le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations et présentations au scrutin secret, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
☞ donne son accord afin de procéder au scrutin à main levée pour les nominations et présentations sauf dispositions législatives ou réglementaires contrares.*

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 20140402-Constitution des commissions municipales

Sont créées les commissions suivantes:

Commission n°1 :

**Objet : AFFAIRES SCOLAIRES ET FAMILIALES - CULTURE - CME – CONSEIL DES SAGES –
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Composition :

Bernard SACHOT	Stéphanie CHAILLOU
Corine VRIGNAUD	Mickaël CROCHET
Anne POICHOTTE	Catherine GAUTIER
Frédéric de MASCUREAU	Nelly BLANCHARD

Commission n°2 :

Objet : ARTISANAT - COMMERCE - INDUSTRIE - TOURISME

Composition :

Mireille ALLANIC	Stéphane BABARIT
Corine VRIGNAUD	Joël MERLOT
Cédric MORISSET	Sylvie ODÉON
Nathalie CHARRIER	Patricia BERNARD

Commission n°3 :Objet : **URBANISME - VOIRIE - BÂTIMENTS COMMUNAUX - PERSONNEL TECHNIQUE**

Composition :

<i>Bernard CANTIN</i>	<i>Julien AUGEREAU</i>
<i>Nathalie CHARRIER</i>	<i>Ernest FLEURET</i>
<i>Catherine GAUTIER</i>	<i>Céline POTÉREAU</i>
<i>Christelle MERCIER</i>	<i>Vincent PILET</i>

Commission n°4 :Objet : **ASSOCIATIONS - SPORTS - LOISIRS**

Composition :

<i>Corine VRIGNAUD</i>	<i>Christelle MERCIER</i>
<i>Bernard SACHOT</i>	<i>Monique ALBERT</i>
<i>Stéphane BABARIT</i>	<i>Ernest FLEURET</i>
<i>Stéphane CHIFFOLEAU</i>	<i>Didier GALLAIS</i>

Commission n°5 :Objet : **RURALITÉ - ECOLOGIE - ENERGIE - ENVIRONNEMENT**

Composition :

<i>Cédric MORISSET</i>	<i>Julien AUGEREAU</i>
<i>Stéphane CHIFFOLEAU</i>	<i>Sylvie ODÉON</i>
<i>Mickaël CROCHET</i>	<i>Céline POTÉREAU</i>
<i>Catherine GAUTIER</i>	<i>Daniel VRIGNAUD</i>

Commission n°6 :Objet : **ACTION SOCIALE - EHPAD - CCAS**

Composition :

<i>Anne POICHOTTE</i>
<i>Joël MERLOT</i>
<i>Mireille ALLANIC</i>
<i>Monique ALBERT</i>
<i>Marie-Christine FLASSAYER-GARIGNAC</i>

Commission n°7 :Objet : **COMMUNICATION - INFORMATION**

Composition :

<i>Frédéric de MASCUREAU</i>	<i>Nathalie CHARRIER</i>
<i>Bernard SACHOT</i>	<i>Stéphanie CHAILLOU</i>
<i>Anne POICHOTTE</i>	<i>Patricia BERNARD</i>
<i>Stéphane BABARIT</i>	

Commission : Contrat Enfance Jeunesse

Composition :

<i>Bernard SACHOT</i>	<i>Stéphanie CHAILLOU</i>
<i>Corine VRIGNAUD</i>	<i>Mickaël CROCHET</i>
<i>Anne POICHOTTE</i>	<i>Catherine GAUTIER</i>
<i>Frédéric de MASCUREAU</i>	<i>Nelly BLANCHARD</i>

Commission : Finances

Composition :

<i>François PETIT</i>	<i>Cédric MORISSET</i>
<i>Bernard SACHOT</i>	<i>Anne POICHOTTE</i>
<i>Mireille ALLANIC</i>	<i>Frédéric de MASCUREAU</i>
<i>Bernard CANTIN</i>	<i>Patricia BERNARD</i>
<i>Corine VRIGNAUD</i>	<i>Marie-Christine FLASSAYER-GARIGNAC</i>

réf : 20140403-Constitution du comité consultatif pour la restauration scolaire

☞ précise la composition et désigne les nouveaux membres du conseil municipal siégeant au sein du comité consultatif de la restauration scolaire comme suit :

Membres du conseil municipal titulaires	Membres du conseil municipal suppléants
Bernard SACHOT	Julien AUGEREAU
Stéphane CHIFFOLEAU	Sylvie ODÉON
Mickaël CROCHET	Anne POICHOTTE

réf : 20140404-Constitution du comité consultatif des rythmes scolaires

Un comité de pilotage a été constitué afin de mettre en place la réforme des rythmes scolaires. Il est proposé de désigner les membres d'un comité consultatif des rythmes scolaires constitué comme suit :

TITULAIRES
François PETIT
Bernard SACHOT
Stéphane CHIFFOLEAU
Corine VRIGNAUD
Nelly BLANCHARD
2 représentants de l'APE
1 représentant de l'OGEC
1 représentant de l'APEL
Les Directrices des écoles

LES ELUS SUPPLEANTS
Catherine GAUTIER
Ernest FLEURET
Stéphanie CHAILLOU
Didier GALLAIS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

☞ désigne les nouveaux membres du conseil municipal au sein du comité consultatif "rythmes scolaires" tels qu'indiqués dans les tableaux présentés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 20140405-Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Vu les articles L123-4 à L123-6 et R.123-7, R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateur du C.C.A.S.

Vu les articles R.123-8, R.123-10, R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant les règles relatives au renouvellement des Administrateurs du C.C.A.S.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

☞ fixe à cinq membres élus et cinq membres nommés le nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 20140406-Élection des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale

Vu les articles L. 123-6, R.123-8, R123-10 et R.123-15 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu la délibération précédente du conseil municipal fixant à cinq le nombre d'administrateurs du CCAS,

Après élection, ont donc proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

Anne POICHOTTE
Joël MERLOT
Mireille ALLANIC
Monique ALBERT
Nathalie CHARRIER

Observations et réclamations : Néant

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 6)

réf : 20140407-Désignation des délégués communaux au sein du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Taizan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-21, L 2121-33, L5211-1, L5211-7, L5211-8, L5212-7,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Taizan,

Après avoir procédé à l'élection des délégués, le conseil municipal élit à l'unanimité :

Délégués titulaires
Bernard SACHOT
Cédric MORISSET

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 6)

réf : 20140408-Désignation des membres du conseil municipal au sein du Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de la Loire (SAH)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-21, L 2121-33, L5211-1, L5211-7, L. 5211-8, L5711-1,

Vu les statuts du Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de la Loire

Après avoir procédé à l'élection des délégués, le conseil municipal élit à l'unanimité :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Stéphane CHIFFOLEAU	Catherine GAUTIER

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 6)

réf : 20140409-Désignation des membres du conseil municipal au Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de Monts et de Beauvoir sur Mer

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-21, L 2121-33, L5211-1, L5211-7, L. 5211-8,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de Monts et de Beauvoir sur Mer,

Après avoir procédé à l'élection des délégués, le conseil municipal élit à l'unanimité :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Joël MERLOT	Stéphane CHIFFOLEAU

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 6)

réf : 20140410-Désignation des membres du conseil municipal au Syndicat Intercommunal d'adduction en eau potable du Marais Breton

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-21, L 2121-33, L5211-1, L5211-7, L5211-8 et L5212-7,

Vu les Statuts du Syndicat Intercommunal d'adduction en eau potable du Marais Breton,

Après avoir procédé à l'élection des délégués, le conseil municipal élit à l'unanimité :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Joël MERLOT	Stéphane CHIFFOLEAU
Sylvie ODÉON	Cédric MORISSET

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 6)

réf : 20140411-Représentation de la commune au Comité Territorial de l'Energie du Pays de Challans

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-21, L 2121-33, L5711-1, L5212-7 et L. 5211-8,

Vu les statuts du SYDEV,

Après avoir procédé à l'élection des délégués, le conseil municipal élit à l'unanimité :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Bernard CANTIN	Mickaël CROCHET
Christelle MERCIER	Ernest FLEURET

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 6)

réf : 20140412-Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Sont élus à l'unanimité les membres titulaires et suppléants de la CAO :

Titulaires
Frédéric de MASCUREAU
Stéphane BABARIT
Mireille ALLANIC
Bernard CANTIN
Vincent PILET

Suppléants
Mickaël CROCHET
Catherine GAUTIER
Christelle MERCIER
Ernest FLEURET
Daniel VRIGNAUD

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 20140413-Désignation d'un correspondant défense

Le Ministère de la Défense a mis en place un réseau de correspondants défense dans chaque conseil municipal pour les questions de défense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

*✎ désigne **François PETIT** comme correspondant défense pour la commune de La Garnache.*

Aucun (pour : 20 contre : 0 abstentions : 7)

réf : 20140414-Désignation d'un représentant de la commune au sein de l'OGEC

L'article L442-8 du Code de l'Education prévoit la participation d'un représentant de la commune (sans voix délibérative) à l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

*✎ désigne **François PETIT** comme représentant communal au sein de l'OGEC.*

Aucun (pour : 20 contre : 0 abstentions : 7)

réf : 20140415-Désignation d'un représentant de la commune au sein de l'association ESNOV

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

*✎ désigne **Joël MERLOT** comme représentant de la commune au sein de l'association ESNOV.*

Aucun (pour : 21 contre : 0 abstentions : 6)

réf : 20140416-Désignation de deux représentants au sein du Conseil d'Administration de l'Association Pirouette

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

✎ procède à la désignation de deux représentants communaux au sein du conseil d'administration de l'association Pirouette qui sont :

Membre 1 : François PETIT

Membre 2 : Julien AUGEREAU

Aucun (pour : 20 contre : 0 abstentions : 7)

réf : 20140417-Indemnité de fonction du Maire et des adjoints

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de La Garnache appartient à la strate de 3 500 à 9 999 Habitants,

L'enveloppe financière mensuelle maximum est la suivante :

- l'indemnité du maire, 55 % de l'indice brut 1015,
- et du produit de 22 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints,

soit 7 945,05 €.

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités du Maire et des adjoints telles qu'elles résultent du document joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

☞ *adopte la proposition du Maire,*

- Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal à 7 945,05 €.

- A compter du 15 avril 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux indiqués dans le document joint en annexe.

- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

☞ *inscrit au budget les crédits correspondants.*

			Indemnité brute mensuelle
Maire	François PETIT	55%	2 090,81 €
1er adjoint	Bernard SACHOT	13,20%	501,79 €
2ème adjoint	Mireille ALLANIC	9,12%	346,69 €
3ème adjoint	Bernard CANTIN	10,94%	415,88 €
4ème adjoint	Corine VRIGNAUD	9,12%	346,69 €
5ème adjoint	Cédric MORISSET	10,94%	415,88 €
6ème adjoint	Anne POICHOTTE	9,12%	346,69 €
7ème adjoint	Frédéric de MASCUREAU	10,94%	415,88 €
Conseiller municipal délégué 1	Catherine GAUTIER	7,29%	277,20 €
Conseiller municipal délégué 2	Stéphane BABARIT	9,12%	346,69 €
Conseiller municipal délégué 3	Christelle MERCIER	7,29%	277,13 €
Conseiller municipal délégué 4	Stéphane CHIFFOLEAU	9,12%	346,69 €
Conseiller municipal délégué 5	Mickaël CROCHET	7,29%	277,13 €
Conseiller municipal délégué 6	Joël MERLOT	9,12%	346,69 €
Conseiller municipal délégué 7	Nathalie CHARRIER	7,29%	277,13 €

A la majorité (pour : 20 contre : 6 abstentions : 1)

réf : 20140418-Détermination des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée,

En vertu de l'article L2122-23 du CGCT, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations accordées par le conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le conseil municipal est invité à :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, donne les délégations au Maire hormis le 2° de l'article L 2122-22 du CGCT pendant la durée de son mandat ;

☞ décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier Adjoint,

A la majorité (pour : 20 contre : 3 abstentions : 4)

réf : 20140419-Vote des taux des taxes locales pour 2014

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants,

Vu le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2014,

Considérant que le budget primitif 2014 a été bâti avec une hypothèse d'absence d'augmentation des taux des trois taxes locales.

Considérant que le produit attendu des taxes locales était fixé à un montant de 1 130 000 €.

Considérant que la notification des bases d'imposition des taxes directes locales pour 2014, fixe à la somme de 1 159 318 € le produit attendu à taux constants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

☞ fixe ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2014, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM joint en annexe :

	Bases Prévisionnelles 2014	Taux 2014	Produit des taxes
<i>Taxe d'habitation</i>	3 984 000	15,77 %	628 277 €
<i>Taxe foncière bâti</i>	3 247 000	13,26 %	430 552 €
<i>Taxe foncière non bâti</i>	242 200	41,49 %	100 489 €

☞ donne pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus ;

*☞ indique que le produit fiscal attendu pour l'année 2014 est donc de **1 159 318 euros** ;*

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 6)

réf : 20140420-Vente de la parcelle à Chape l'Océane

Monsieur le Maire présentera au conseil le projet d'acquisition d'une partie de (1 361 m²) en zone d'activités de La Voltière (cf. le plan joint en annexe). Le prix de vente serait de 13 € HT le m². Le service du Domaine émet un avis favorable à la vente de cette parcelle au prix de 13 € HT le m².

Au vu de l'avis du service du domaine, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

☞ approuve cette vente aux conditions financières indiquées supra au profit de la SCI Mengard ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait,

☞ autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents permettant de mener à bien ce projet et lui donne pouvoir à cet effet.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 20140421- Vente du presbytère

Des acquéreurs potentiels ont transmis à la commune une proposition d'acquisition du presbytère au prix de 150 000 €. Afin de se conformer à la législation en matière de vente d'immeuble, considérant que les documents signés ont été établis en méconnaissance des règles législatives et réglementaires. Monsieur le Maire propose que l'autorisation de vente soit soumise au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,
- refuse d'autoriser Monsieur le Maire à valider la vente telle qu'elle résulte des documents signés, lesquels actent la proposition d'achat du presbytère au prix de 150 000 €,

Par ailleurs, le conseil municipal, à la majorité des membres présents,
- charge Monsieur le Maire de solliciter le service du Domaine afin qu'il fasse une nouvelle estimation du prix de vente du presbytère.

A la majorité (pour : 20 contre : 6 abstentions : 1)

réf : 20140422-Avenant à la convention du SYDEV pour la pose de prises guirlandes

Lors de sa séance du 31 janvier dernier, le conseil municipal avait donné son accord aux travaux d'extension de l'éclairage public de la rue du Faubourg Saint Thomas pour un montant de 27 994 € dont une participation communale de 19 596 €.

Le Sydev a fait parvenir un devis supplémentaire pour la pose de cinq prises-guirlandes. Ce devis d'un montant de 942 € HT, dont 659 € de participation communale, fait l'objet d'un avenant à la convention liée aux travaux précités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
☞ autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du SYDEV pour l'éclairage public de la rue du Faubourg Saint Thomas tel que présenté ci-dessus.